



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-308 : Portant autorisation d'occupation privative du domaine public pour une activité estivale sur les sites d'altitude de Plagne Villages et de Plagne Soleil commune de La Plagne Tarentaise

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TAREN TAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et les articles L1, L2, L2111.1 à L 2111.3, L 2121.1, L 2122.1 à L 2122.4 ;

Vu l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération du 3 septembre 2012 n°2012-158 portant tarification des occupations privatives du domaine public avec les prestataires d'activités sportives et de loisirs ;

Vu la demande écrite en date du 18 juin 2025 de [REDACTED] pour l'occupation du domaine public de la SARL MOUTAIN ATTITUDE ;

Vu les pièces suivantes fournies :

- Identification du demandeur ;
- Plan de la zone concernée ;
- Attestation d'assurance ;
- Diplômes des encadrants ;
- Jours et horaires d'activité ;
- Justification de possession de matériel de premiers secours.

ARRETE

Article 1 :

[REDACTED] représentant de la SARL MOUTAIN ATTITUDE immatriculée au RCS de Chambéry domiciliée La Frasse Bat E route de La Côte d'Aime 73210 LA PLAGNE TAREN TAISE est autorisés à occuper le domaine public sur la parcelle n°2221 située entre Plagne Soleil et Plagne Village et n°324 située au chalet de la Lovatière.

Article 2 :

Les zones ainsi définies seront utilisées en dehors des périodes d'exploitation du Groupement Pastoral qui reste prioritaire sur l'occupation.

Article 3:

Seul un véhicule muni du présent arrêté est autorisé à circuler sur la route menant au chalet de la Lovatière pour l'acheminement du matériel nécessaire à l'activité.

L'accès pour la zone entre Plagne Soleil et Plagne Village se fera uniquement à pied.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250702-ARR2025_308-AI

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée **pour la période allant de la signature du présent arrêté au 15 octobre 2025 inclus.**

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée, à titre temporaire, précaire et révocable. L'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer en tout point aux conditions d'occupation du domaine public prescrites par l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 6 :

L'exploitant fournira le matériel nécessaire à l'activité pratiquée, il respectera les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité liées à son activité, l'exploitant fournira l'attestation d'assurance nécessaire à cette pratique ainsi que les diplômes et attestations d'assurance du personnel encadrant.

Article 7 :

Le montant de la redevance s'élève à **250,00 euros** pour la période définie à l'article 3 compte tenu de la nature et de la durée de l'activité énoncée à l'article 1 et conformément aux tarifs définis et approuvés par le conseil municipal dans la délibération n°2012-158 du 3 septembre 2012. Le paiement devra être fait auprès du trésorier à réception du présent arrêté.

Article 8 :

L'exploitant versera un dépôt de garantie de **500,00 euros** entre les mains du trésorier, qui sera remboursé dans les 30 jours suivant le terme du présent arrêté à condition que le terrain communal utilisé soit restitué en parfait état.

Article 9 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n°2467 constaté par procès-verbal entraîne la déchéance immédiate de la présente autorisation.

Article 10 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 02/07/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

